

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2020-098

L'an deux mille vingt, le 23 juillet à 18 h 30

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil Communauté : 17 juillet 2020

Nombre de délégués :

- en exercice : 29  
 présents : 25  
 votants : 29

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrick DELAGE, Mme Marie-Madeleine LORIN, M. Alain BLONDY, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Marie-Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, Mme Sandrine FUSADE, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

OBJET :

Constitution de la  
Commission Locale  
d'Evaluation des Charges  
Transférées (CLECT)

ABSENTS Excusés : Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Jean-Claude DUPUY, M. Laurent GORYL, et Mme Catherine L'OFFICIAL.

Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY  
Jean-Claude DUPUY donne pouvoir à Annie ARNAUD  
Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE  
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Alain BLONDY

Rapporteur : P. VERGNOLLE

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts aux termes duquel il doit être créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ;

Considérant que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ; Que cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI à chaque transfert de compétences ;

Considérant qu'au regard des règles souples participant à l'organisation de ladite instance, il appartient au Conseil Communautaire de fixer :

- les règles de composition de la CLECT : si chaque commune doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT, aucune représentation paritaire n'est exigée ;
- les modalités de désignation des membres de la CLECT : la qualité de conseiller municipal est une condition nécessaire et suffisante, les membres de la CLECT pouvant être également conseillers communautaires. La désignation des membres de la CLECT peut être effectuée soit par chacun des conseils municipaux en leur sein, soit par le Conseil Communautaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20200723-DC2020520209-  
DE  
Date de télétransmission : 27/07/2020  
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de  
T images dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

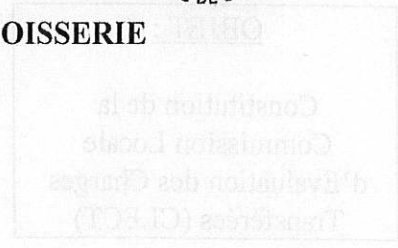
- approuve la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées comme suit :

- o le maire de chaque commune membre de la Communauté de Communes ;
- o le Président et les Vice-Présidents de la Communauté de Communes dès lors qu'ils ne siègeraient pas déjà en qualité de maire.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,  
**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20200723-DC2020520209-  
DE  
Date de télétransmission : 27/07/2020  
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.